



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 28 AVR 2017.

Arrêté MODIFICATIF n° 953

modifiant l'arrêté n° 1470/SG/DRCTCV du 19 août 2015 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de La Réunion

**LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n° 2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 12/CD/DGA-PSG/DAPA/SADE du 29 avril 2015 du conseil départemental de La Réunion portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de La Réunion et de son suppléant ;

Vu l'arrêté n° 4803/SG/DRCTCV du 21 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de La Réunion et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 4800/SG/DRCTCV du 21 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de La Réunion ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de La Réunion en date du 8 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de La Réunion en date du 9 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de La Réunion en date des 4, 8 et 9 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de La Réunion ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département de La Réunion dans les conditions prévues aux articles 6 à 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 1470/SG/DRCTCV du 19 août 2015 est modifié comme suit, en son article 2 :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Madame MAHE Marie Dalila, commissaire titulaire, est désignée en remplacement de Monsieur PANGRANI Gilles ;

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Monsieur GILSOUL Serge, commissaire titulaire représentant des contribuables, est désigné en remplacement de Madame RUGGERI Laurence.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département de La Réunion en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
Monsieur MELCHIOR Cyrille	Madame CARPANIN Marie Gertrude

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Monsieur GIRONCEL Maurice	Monsieur PAUSE Daniel
Monsieur VIRAPOULLE Jean-Paul	Monsieur LEBRETON Patrick
Monsieur TECHER Paul	Monsieur VERGOZ Michel

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Madame MAHE Marie Dalila	Monsieur SAVIGNY Janus
Madame LEJOYEUX Marie-Andrée	Madame VEE Josette

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Monsieur RAHIM-KHAN Sardar	Monsieur VALLY-BAGASSE Abdoul
Monsieur BOQUI-QUENI Richard	Monsieur PONAPIN Sully-Pascal
Monsieur MAILLOT Jean-François	Monsieur PAYET Nicolas
Monsieur ALLAMELE Cyltric	Monsieur LENCLUME Yoland
Monsieur GILSOUL Serge	Monsieur AMATO Rémy

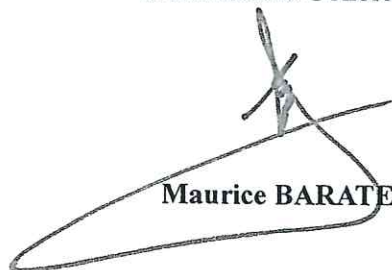
ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur régional des finances publiques de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

**LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général**



Maurice BARATE